



Décision D'annulation de l'appel d'offres n°01/SI/2022

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE DE TETOUAN PAR INTERIM

- Vu le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan.
- Vu l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 01/SI/2022 relatif à la refonte du portail web de l'Agence Urbaine de Tétouan -En lot unique-.
- Vu le paragraphe 1 de l'article 45 du règlement relatif aux marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan qui stipule que « **L'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres** ».
- Vu l'absence de l'enveloppe d'offre technique dans la constitution des dossiers de réponses au niveau du portail des marchés publics, **www.marchepublics.gov.ma**.

DECIDE

Article 1 : L'appel d'offres ouvert n°01/SI/2022 est annulé pour vice de procédure.

Article 2 : Ledit appel d'offres sera relancé incessamment. ✍

Directeur de l'Agence Urbaine
de Tétouan par Interim
Mohamed AUBAHA

